

Guide d'élaboration et d'évaluation du partenariat culturel et artistique Musique

Sommaire

1. **Les caractéristiques d'une démarche de travail en partenariat culturel et artistique**
 - 1.1. Qu'est-ce qu'un partenariat artistique
 - 1.2. Les conditions du partenariat
2. **La constitution du partenariat culturel et artistique**
 - 2.1. L'école a des exigences
 - 2.2. En conclusion
3. **Les principes généraux concernant l'intervention d'artistes en milieu scolaire**
4. **Les modalités du travail en partenariat en éducation musicale**
 - 4.1 Des outils : volet artistique du projet d'école
 - 4.2 Des exemples dans les trois domaines d'activité
5. **Les compétences devant être acquises à l'école en éducation musicale**
 - 5.1 La voix et l'écoute à l'école maternelle
 - 5.2 Éducation musicale au cycle 2 (apprentissages fondamentaux)
 - 5.3 Éducation musicale au cycle 3 (approfondissements)
- 6 **Le bilan des interventions artistiques en milieu scolaire**
- 7 **Le dossier de demande d'agrément en éducation artistique**
- 8 **La convention d'enseignement artistique impliquant des intervenants rémunérés**
- 9 **Les textes relatifs à l'éducation artistique**

1. Les caractéristiques d'une démarche de travail en partenariat culturel et artistique

1.1. Qu'est-ce qu'un partenariat artistique ?

- Le partenariat se définit par un projet d'action conduit par 2 partenaires professionnels de statut et de compétences différents, l'un enseignant, l'autre artiste ou intervenant en milieu scolaire, donnant lieu à un travail réalisé en commun avec interaction des pratiques.
- Il s'agit de développer un partenariat de participation active et non de complémentarité, fondé sur un vécu et appuyé sur des actions antérieures. Il s'agit d'en préciser les conditions plutôt que le cadre.

1.2. Les conditions du partenariat :

- Se choisir et trouver des intérêts communs ;
- Partager des objectifs ;
- Accepter des contraintes ;
- Adopter des procédures ;
- Organiser une concertation permanente ;
- Evaluer ensemble.

2. La constitution du partenariat culturel et artistique

2.1. L'école a des exigences :

- Le partenariat artistique doit être cohérent avec le projet d'école ;
- Il doit s'inscrire dans la globalité éducative, il ne peut être un événement sans avant ni après ;
- Il doit être tourné vers l'enfant, ne peut se substituer au maître et doit s'associer à sa démarche
- Il vise à faire découvrir le monde artistique et à dépasser la représentation intimidante de l'art.

2.2. En conclusion :

- le maître est celui qui donne du sens au projet dans l'ensemble de son action éducative.
- L'intervenant est celui qui donne à voir autrement, qui accompagne.
- La rencontre enfant - œuvre - artiste est l'élément fondamental du projet.

3. Les principes généraux concernant l'intervention d'artistes en milieu scolaire

- Tout projet de classe dont la mise en œuvre prévoit le recours à un intervenant extérieur pendant plusieurs séances doit faire l'objet d'une demande d'agrément, accompagnée du projet pédagogique. En dessous de quatre interventions par année et par classe, la demande d'agrément n'est pas obligatoire. Toutefois, le Directeur voudra bien informer l'Inspecteur de l'Education Nationale de la présence d'un intervenant dans son établissement.
- La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effectives.
- L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant. Il ne se substitue pas à lui.
- La compétence professionnelle des intervenants extérieurs est vérifiée par le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) qui délivre à cet effet une attestation, valable une année scolaire.
- Conformément à la note de service n° 87-373 du 23 novembre 1987 B.O. N° 45 du 17/12/1987, les intervenants extérieurs sont préalablement agréés par le Directeur Académique.
- Si l'intervenant est rémunéré, une convention est établie entre l'autorité académique et la collectivité publique (l'association) qui rémunère l'intervenant. Elle est contresignée par les directeurs d'école concernés.
- Un bilan d'activité est élaboré à l'issue de l'action par chaque intervenant, en concertation avec les équipes éducatives, qu'il y ait ou non reconduction. Ce bilan est adressé aux différents partenaires ainsi qu'à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le dossier complet est à adresser par le directeur de l'école au Directeur Académique sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Il comprend les éléments suivants :

- **la demande d'agrément** en éducation musicale avec ses annexes ;
- **la convention** d'enseignement artistique impliquant des intervenants extérieurs rémunérés sur le temps scolaire ;
- **le bilan** de l'action précédente (si reconduction).

4. Les modalités du travail en partenariat en éducation musicale

4.1. Des outils : **Volet artistique et culturel du projet d'école**
Cf. document intervention en milieu scolaire (dossier sorties scolaires)

Grille bilan à remplir conjointement avec les partenaires
Cf. grille bilan IMS (Intervention en Milieu Scolaire)

Evaluation par les enseignants des compétences acquises par les élèves
Cf. programmes et documents d'accompagnement

4.2. Des exemples dans les trois domaines d'activité :

	Voix et chant	Ecoute	Projets musicaux
Evaluation de la mise en œuvre de l'action	Progression de chants : - thématique ; - mélodique, rythmique ; - polyphonique (ostinato, bourdon, canon...) Jeux vocaux	Proposition d'écoutes diverses : - Géographique ; - Historique ; - Musiques contextuelles, fonctionnelles ; - Ecoute par critères	Chorale de cycle, d'école. Réalisation instrumentale. Démarche d'invention (jeux vocaux, corps sonores...) Mise en espace et travail chorégraphique
Evaluation des résultats pragmatiques obtenus	Nommer les chants appris. Chanter juste. Utiliser toutes les possibilités de la voix. Restituer en soliste, en groupe. Chanter intérieurement (furet)	Jeux sonores sur paramètres : - Hauteur - Durée - Intensité - Timbre Repérage de structures. Identification de styles.	Ecriture (codage, décodage, musicogramme, notion de trace graphique, corporelle...) Suivre les consignes d'un meneur et transférer cette compétence. Tenir sa place de manière autonome.
Evaluation des effets sur les compétences des élèves	Ecoute intérieure. Mémorisation. Interprétation. Communication orale (souffle, articulation, résonance, sens).	Discrimination auditive. Audition critique et débattue. Acquisition progressive d'un « sens musical ». Références culturelles.	Maîtrise du geste. Faire des propositions dans des phases de création, d'invention. Méthode de travail : s'organiser Trouver sa place au sein d'un projet collectif. Confiance en soi.

Evaluation des effets indirects	
Concertation entre collègues	Enrichissement mutuel et échanges de compétences dans une polyvalence d'équipe. Partage des responsabilités et la continuité des apprentissages. Dynamique d'équipe autour d'un projet négocié.
Relations avec les familles	Valorisation des activités et des productions des élèves. Permettre aux parents d'être témoins, voire acteurs des projets d'ouverture de l'école aux pratiques artistiques et culturelles.
Relations avec les partenaires	Le recours éventuel à des musiciens interprètes ou créateurs permet à l'enfant de vivre pleinement les exigences de l'interprétation, d'approcher les démarches du musicien, compositeur ou interprète. Les spectacles favorisent l'éducation du « jeune spectateur », confronté à des pratiques d'art vivant.

5. Les compétences devant être acquises à l'école en éducation musicale

5.1. La voix et l'écoute à l'école maternelle		
Programme	Propositions	Evaluation
5.1.1. Activités vocales		
5.1.1.1. Acquisition d'un répertoire de comptines et de chansons		
5.1.1.2. Jeux vocaux		
5.1.1.3. Invention de chants et productions vocales		
5.1.2. Activités d'écoute		
5.1.3. Activités avec des instruments		
Evaluation des compétences devant être acquises à la fin de l'école maternelle, être capable de :		
Avoir mémorisé un répertoire varié de comptines et de chansons ;		
Interpréter avec des variantes expressives un chant, une comptine, en petit groupe ;		
Jouer de sa voix pour explorer des variantes de timbre, d'intensité, de hauteur, de nuance ;		
Marquer la pulsation corporellement ou à l'aide d'un objet sonore, jouer sur le tempo en situation d'imitation ;		
Repérer et reproduire des formules rythmiques simples corporellement ou avec des instruments ;		
Coordonner un texte parlé ou chanté et un accompagnement corporel ou instrumental ;		
Tenir sa place dans des activités collectives et intervenir très brièvement en soliste ;		
Ecouter un extrait musical ou une production, puis s'exprimer et dialoguer avec les autres pour donner ses impressions ;		
Utiliser quelques moyens graphiques simples pour représenter et coder le déroulement d'une phrase musicale ;		
Utiliser le corps et l'espace de façon variée et originale en fonction des caractéristiques temporelles et musicales des supports utilisés ;		
Faire des propositions lors des phases de création et d'invention, avec son corps, sa voix ou des objets sonores.		

5.2. Éducation musicale au cycle 2 (apprentissages fondamentaux)		
Programme	Propositions	Évaluation
5.2.1. Voix et chant		
5.2.1.1. Culture vocale		
5.2.1.2. Répertoire		
5.2.2. Écoute		
5.2.2.1. Culture de l'oreille		
5.2.2.2. Répertoire		
5.2.2.3. Pratiques instrumentales		
5.2.3. Réalisations de projets musicaux		
Évaluation des compétences devant être acquises en fin de cycle 2, être capable de :		
Chanter juste en contrôlant l'intonation à l'oreille ;		
Interpréter de mémoire une dizaine de chansons simples par année, en recherchant justesse, précision et expression ;		
Mobiliser, soit de façon autonome, soit sur rappel, les habitudes corporelles pour chanter (posture physique, aisance respiratoire, anticipation...) ;		
Écouter les autres, pratiquer l'écoute intérieure de courts extraits ;		
Isoler au travers d'écoutes répétées quelques éléments musicaux (repérer en particulier des phrases identiques, leur place respective), en mémoriser certains ;		
Produire des rythmes simples avec un instrument, marquer corporellement la pulsation ;		
Reconnaître les grandes familles d'instruments		
Traduire des productions sonores sous forme de représentations graphiques, après appui éventuel sur des évolutions corporelles ;		
Commencer à exprimer et justifier ses préférences ;		
Exprimer par des enchaînements dansés, personnels ou collectifs, une façon de ressentir une musique.		

5.3. Education musicale au cycle 3 (approfondissements)		
Programme	Propositions	Evaluation
5.3.1. Voix et chant		
5.3.1.1. Culture vocale		
5.3.1.2. Répertoire		
5.3.2. Ecoute		
5.3.2.1. Culture de l'oreille		
5.3.2.2. Répertoire		
5.3.3. Pratiques instrumentales		
5.3.4. Réalisation de projets musicaux		
Evaluation des compétences devant être acquises en fin de cycle 3, être capable de :		
Pouvoir interpréter de mémoire plus de dix chansons parmi celles qui ont été apprises ;		
Contrôler volontairement sa voix et son attitude corporelle pour chanter ;		
Tenir sa voix et sa place en formation chorale, notamment dans une polyphonie ;		
Assumer son rôle dans un travail d'accompagnement ;		
Soutenir une écoute prolongée, utiliser des consignes d'écoute ;		
Repérer des éléments musicaux caractéristiques, les désigner et préciser leur organisation (succession, simultanéité, ruptures...) en faisant appel à un lexique approprié ;		
Reconnaître une œuvre du répertoire travaillé, la situer dans son contexte de création, porter à son égard un jugement esthétique ;		
Réemployer des savoir-faire au profit d'une production musicale ou chorégraphique inventée, personnelle ou collective ;		
Témoigner de son aisance à évoluer dans une danse collective et dans des dispositifs scéniques divers ;		
Exprimer son appréciation pour qualifier une réalisation dansée, chantée ou jouée, à la fois comme acteur et comme spectateur.		

6. Une proposition de bilan de projet avec intervenant extérieur musique

Documents à télécharger sur le site de la DSDEN 70 :

bilan_projets_musicaux_avec_intervant_exterieur.doc
et
bilan_projets_musicaux_avec_intervant_exterieur.pdf

7. Le dossier de demande d'agrément en éducation artistique

Documents à télécharger sur le site de la DSDEN 70 :

imprime_agrement_musique_modif_18-09-2014.doc
et
imprime_agrement_musique_modif_18-09-2014.pdf

8. La convention d'enseignement artistique impliquant des intervenants rémunérés

Documents à télécharger sur le site de la DSDEN 70 :

Convention_musique_18-09-2014.doc
et
Convention_musique_18-09-2014.pdf

9. Les textes relatifs à l'éducation artistique

9.1. Intervenants extérieurs

Protocole du 25 avril 1983

Protocole d'accord ministère de l'Education Nationale - ministère délégué à la Culture. (RLR 501.6)

Note de service n° 87-373 du 23 novembre 1987

Agrément des intervenants extérieurs dans les établissements scolaires du premier degré. (RLR 514.0)

Loi n° 88-20 du 6 janvier 1988

Enseignements artistiques. (RLR 501.6)

Décret n° 88-709 du 6 mai 1988

Application de l'article 7 de la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques et conditions dans lesquelles certaines personnes peuvent apporter leur concours aux enseignements artistiques du premier et second degré. (RLR 847.0)

Arrêté du 10 mai 1989

Modalité d'attestation de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques. (RLR 847.0)

Arrêté du 10 mai 1989

Conditions de passation de convention entre l'Etat et les personnes morales apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques dispensés dans les établissements scolaires des premier et second degré. (RLR 847.0)

Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992

Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires. (RLR 724.4)

Note de service n° 93-262 du 11 août 1993

Attestation de service fait par les intervenants culturels dans les enseignements artistiques. (RLR 847.0)

Circulaire n° 97-177 du 18 septembre 1997

Agrément des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. (RLR 724.4)

Circulaire n° 97-240 du 20 novembre 1997

Pratique du chant choral dans les premier et second degrés.

Circulaire n° 98-153 du 22 juillet 1998

L'éducation artistique et culturelle de la maternelle à l'université.

9.2. Classes culturelles et PAC

Circulaire n° 87-268 du 4 septembre 1987.

Développement des classes d'initiation artistique dans le premier degré.

Circulaire n° 88-063 du 10 mars 1988.

Classes culturelles dans le premier degré: les classes du patrimoine.

Circulaire n° 88-108 du 19 avril 1988.

Classes d'initiation artistique. Modification de la circulaire n° 87-268 du 04/10/87

Circulaire n° 89-279 du 8 septembre 1989.

Partenariat Education Nationale - Culture pour les enseignements artistiques et les activités artistiques et culturelles dans le premier degré : classes culturelles et ateliers de pratiques artistiques et culturelles.

Circulaire n° 90-312 du 28 novembre 1990.

Partenariat Education Nationale - Culture pour les enseignements artistiques et les activités artistiques et culturelles dans le premier degré : classes culturelles et ateliers de pratiques artistiques et culturelles.

Circulaire n° 2001-104 du 14 juin 2001.

Les classes à projets artistiques et culturels

9.3. Mise à jour et consultation des textes relatifs à l'éducation artistique

Pour retrouver un texte paru au Bulletin Officiel de l'éducation Nationale, vous pouvez utiliser le moteur de recherche suivant :

<http://www.education.gouv.fr/recherche.php?recMot=mentor&type=Simple&recPer=per>